

ATTESTATION MULTIPACK

N° 13735

Caisses de compensation
bâtiment - gypserie - étanchéité - carrelage
Caisse de l'industrie de la construction
Rue de Malatrex 14 1201 Genève

DUREE DE VALIDITE DEPUIS LA DATE D'EMISSION :
SELON LES EXIGENCES DE LA SOUMISSION
A DEFAUT A DETERMINER PAR LE DESTINATAIRE

Nous certifions que l'entreprise :



SCHULTHESS TOITURE SA
Rue du Champ-Blanchod 9
1228 Plan-les-Ouates

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

ETANCHEITE ET TOITURES

2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC et d'assurance maternité, auprès de la Caisse No 66.2.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso) :

Exploitation : 21-30 Administratif et Technique : 6-10 Apprentis : 2

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le 23 juin 2026

Jim Buchs
Directeur

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 1 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 ➔
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

**COMPLÉMENT A L'ATTESTATION MULTIPACK :
CAPACITÉ EFFECTIVE DE L'ENTREPRISE**

Caisses de compensation
bâtiment - gypserie - étanchéité - carrelage
Caisse de l'industrie de la construction
Rue de Malatrex 14 1201 Genève

N° 13735

Date : 23 juin 2026



SCHULTHESS TOITURE SA
Rue du Champ-Blanchod 9
1228 Plan-les-Ouates

ETANCHEITE ET TOITURES

Face à la fraude croissante aux assurances sociales et afin de lutter contre le travail au noir, les Caisses de compensation des métiers du bâtiment ont mis en place un système de contrôle des effectifs en équivalents temps plein (ETP) sur la base des déclarations de salaire du personnel d'exploitation soumis aux Conventions collectives de travail (CCT) des 3 derniers mois.

Le calcul des effectifs en ETP est déterminé par la comparaison du total des heures déclarées aux assurances sociales (travail, absences justifiées, jours fériés, vacances, maladie et accident) par rapport à l'horaire de travail défini par les CCT ou par les Commissions professionnelles paritaires compétentes (CPGO, CPSO, CPMBG).

Cette information, fournie sur demande, constitue un complément à l'attestation multipack qui indique les effectifs de l'entreprise par plages en comptant chaque personne indépendamment du taux d'activité déclaré.

Calcul de l'effectif EXPLOITATION (hors apprentis) équivalent temps plein (ETP) de l'entreprise :

20.1

Caisses de compensation du bâtiment
et de la gypserie-peinture

Jim Buchs
Directeur